

# DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE

## PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS

Nom du demandeur :	<b>Communauté urbaine de Bordeaux</b>
Coordonnées :	Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux Cédex
Budget prévisionnel (pour l'année 1):	742 000 € TTC
Montant demandé (pour l'année 1):	<b>520 000 €</b>
Date de la demande :	15 avril 2011

Dossier à retourner à **la Délégation Régionale ADEME** de votre région (listes et coordonnées en dernière page). La Délégation Régionale ADEME se tient également à votre disposition vous aider au montage du dossier.

## PREAMBULE

***Ce dossier de demande d'aide est la première étape avant la signature d'un accord de partenariat avec l'ADEME pour la mise en place d'un programme local de prévention des déchets.***

***Il permettra également d'élaborer la première convention annuelle qui définira les modalités de mise en œuvre pour l'année 1.***

### LES PRINCIPES DU PROGRAMME

**Le programme local de prévention** des déchets est une déclinaison opérationnelle du plan départemental de prévention, le cas échéant ; Il permet d'une part de territorialiser et de détailler des objectifs de prévention des déchets et d'autre part, de définir les actions à mettre en œuvre pour les atteindre. Ils sont placés sous la maîtrise d'ouvrage d'un EPCI ou d'une commune.

### LE PRINCIPE DU CONTRAT DE PERFORMANCE

Le soutien de l'ADEME est apporté dans le cadre d'un **accord-cadre pluriannuel** de partenariat établi pour une durée maximum de cinq ans et de **contrats annuels de performance** définissant les objectifs annuels d'activité et d'impacts à atteindre et les engagements financiers.

Ainsi, **seuls les programmes ayant atteints les objectifs préalablement fixés peuvent prétendre à l'aide forfaitaire annuelle maximale** dont le calcul est défini ci-dessous.

Pour l'année 1, la collectivité s'engage à :

- Établir un programme de prévention incluant le diagnostic de l'état initial
- Définir des indicateurs de suivi et d'évaluation du programme et leur méthode de mesure
- Évaluer ces indicateurs pour l'année zéro
- Fournir la matrice coût ADEME remplie pour l'année arrivée à échéance

**L'objectif d'impact principal** à 5 ans du programme est de réduire a minima de 7 % la production d'ordures ménagères et assimilées du territoire de la collectivité évaluée au démarrage du programme.

### MODE DE CALCUL DE L'AIDE

L'aide aux programmes locaux de prévention est une aide forfaitaire à l'habitant dont le montant maximum est calculé selon le barème par tranches dégressives suivant :

- < 30 000 hab. : 1,5 €/hab/an.
- 30 000 à 300 000 hab. : 1€/hab/an.
- 300 000 à 600 000 hab. : 0,8 €/hab/an.
- > 600 000 hab. : 0,6 €/hab/an.

*Exemple, pour une collectivité de 500 000 hab. :*

$$1.5 \times 30\,000 + 1 \times (300\,000 - 30\,000) + 0.8 \times (500\,000 - 300\,000) = 475\,000 \text{ €}$$

**Sont éligibles à l'aide** les EPCI de plus de 20 000 habitants exerçant la compétence collecte et/ou traitement des déchets souhaitant élaborer et mettre en œuvre des actions de prévention des déchets sur leur territoire.

Toute autre collectivité motivée pourra bénéficier de ce dispositif sous condition du respect de la règle de non recouvrement des territoires aidés et de cohérence avec les dispositions du Plan de prévention, le cas échéant.

## 1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

### ORGANISME

Nom / Raison sociale : Communauté Urbaine de Bordeaux  
(nom complet détaillé)

Sigle (le cas échéant) : LA CUB

Compétences déchets exercées : collecte, collectes sélectives, gestion centres de recyclage, traitement, valorisation

Adresse : Esplanade Charles de Gaulle 33076 BORDEAUX  
(complète)

Téléphone : 05 56 99 84 84

Fax : 05 56 99 19 40

Site Internet : www.lacub.com

N° SIRET : 243 300 316 000 11

Code NAF : 8411Z

### REPRESENTANT LEGAL

Nom : FELTESSE

Prénom : Vincent

Fonction dans l'organisme : Président

Téléphone : 05 56 99 87 78

Email : vfeltesse@cu-bordeaux.fr

### ELU REFERENT en charge du dossier

Nom :

Prénom :

Fonction dans l'organisme : Conseiller communautaire

Téléphone :

Email :

### CONTACT TECHNIQUE en charge du dossier

Nom : EVENO

Prénom : Stéphanie

Service : Direction Collecte et traitement des Déchets

Fonction dans l'organisme : Responsable du Service Etudes et Prévention

Téléphone : 05 56 11 83 65

Email : seveno@cu-bordeaux.fr

### RENSEIGNEMENTS POUR LE CALCUL DE L'AIDE

Nombre d'habitants : 707 223  
(dernière base INSEE<sup>1</sup>)

Population pondérée<sup>2</sup> :

(pour les territoires concernés par une population saisonnière non résidente très importante)

<sup>1</sup> Donnée disponible sur le site SINOE : [www.sinoe.org/](http://www.sinoe.org/)

ou sur le site de l'INSEE : [www.insee.fr/fr/ppp/bases-de-donnees/recensement/populations-legales/france-departements.asp](http://www.insee.fr/fr/ppp/bases-de-donnees/recensement/populations-legales/france-departements.asp)

<sup>2</sup> Consulter votre Délégation Régionale ADEME pour définir la population pondérée

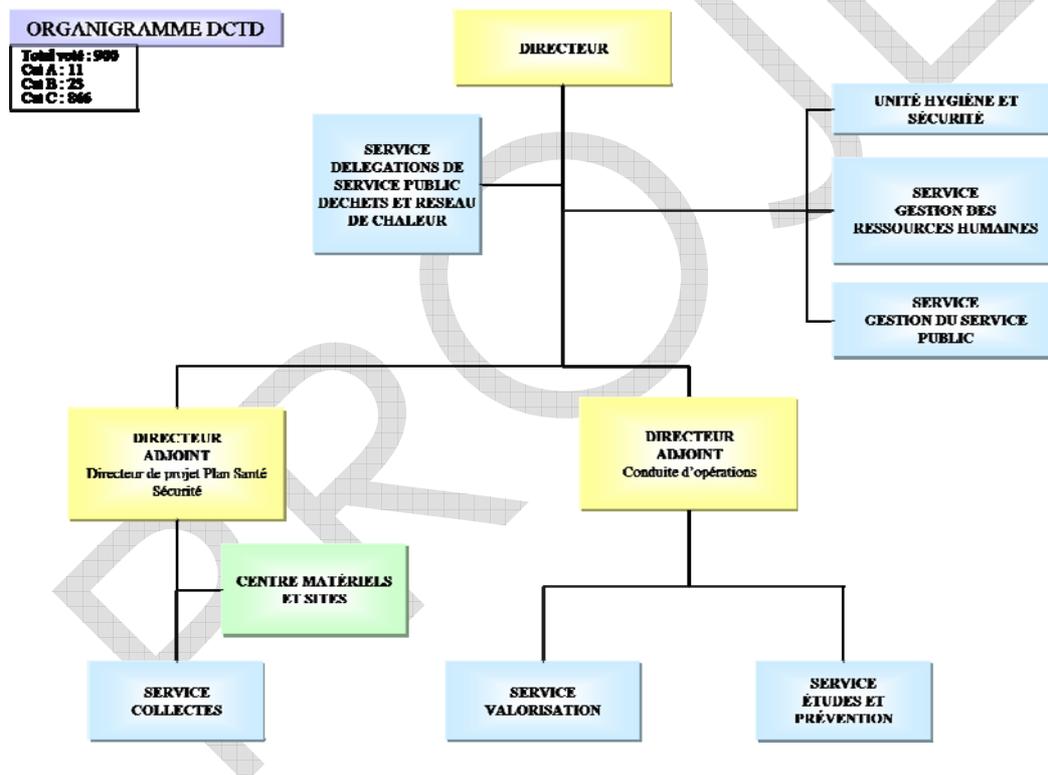
## 2. PRESENTATION DU PROJET

### 2.1. LE TERRITOIRE

La Communauté urbaine de Bordeaux (CUB) assure les compétences suivantes en matière de déchets :

- la collecte des ordures ménagères résiduelles et assimilées en régie directe sur 20 communes
- la collecte des déchets d'emballage et assimilés en régie directe sur 20 communes
- la gestion et l'exploitation en régie directe des centres de recyclage
- le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés
- l'entretien et la réhabilitation des anciennes décharges de Labarde à Bordeaux et du Bourgaillh à Pessac

Ces missions sont menées par la Direction Collecte et Traitement des Déchets dont l'organisation s'établit comme suit :

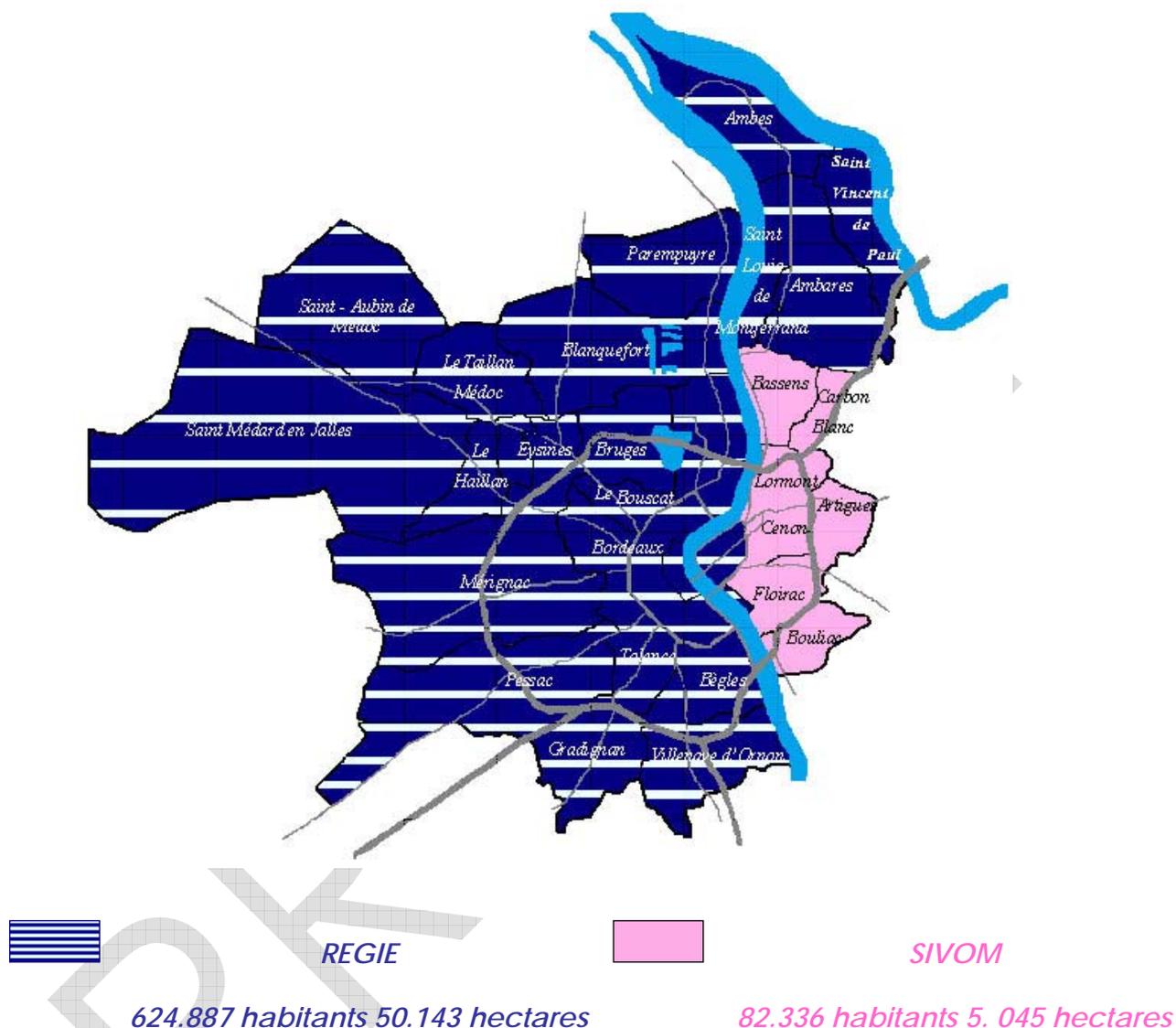


Par ailleurs, la CUB adhère au SIVOM Rive droite pour 7 de ses communes (voir carte ci-dessous).

Ce syndicat, par l'intermédiaire d'un prestataire privé, la société Veolia Propreté, gère :

- la collecte des ordures ménagères résiduelles et assimilées
- la collecte des déchets d'emballage et assimilés
- la gestion et l'exploitation de 2 centres de recyclage
- le transport et le traitement pour partie des déchets ménagers et assimilés

Les actions de prévention s'étendront sur l'ensemble du territoire communautaire, y compris les communes gérées par le SIVOM (un partenariat sera alors mis en place : cf paragraphe 2.4).



Le territoire desservi s'étend sur une superficie de 55 188 ha pour une population de 707 223 habitants (population municipale légale au 1<sup>er</sup> janvier 2010).

La population de la CUB ne cesse d'augmenter. En effet, d'ici à l'année 2030, la population devrait atteindre le million d'habitants. Ce sont les zones déjà densifiées qui profiteront de ce gain de population.

La population de Bordeaux représente un tiers de la population de l'agglomération.

Depuis 2000, la CUB compte environ 12 000 naissances par an et un habitant sur trois a moins de 25 ans.

Sur les 10 dernières années, la croissance démographique a été de 6,2 % soit environ le double de la moyenne nationale. En ce qui concerne les populations nouvelles qui viennent s'installer dans la CUB, 40 % d'entre elles ont entre 24 et 40 ans.

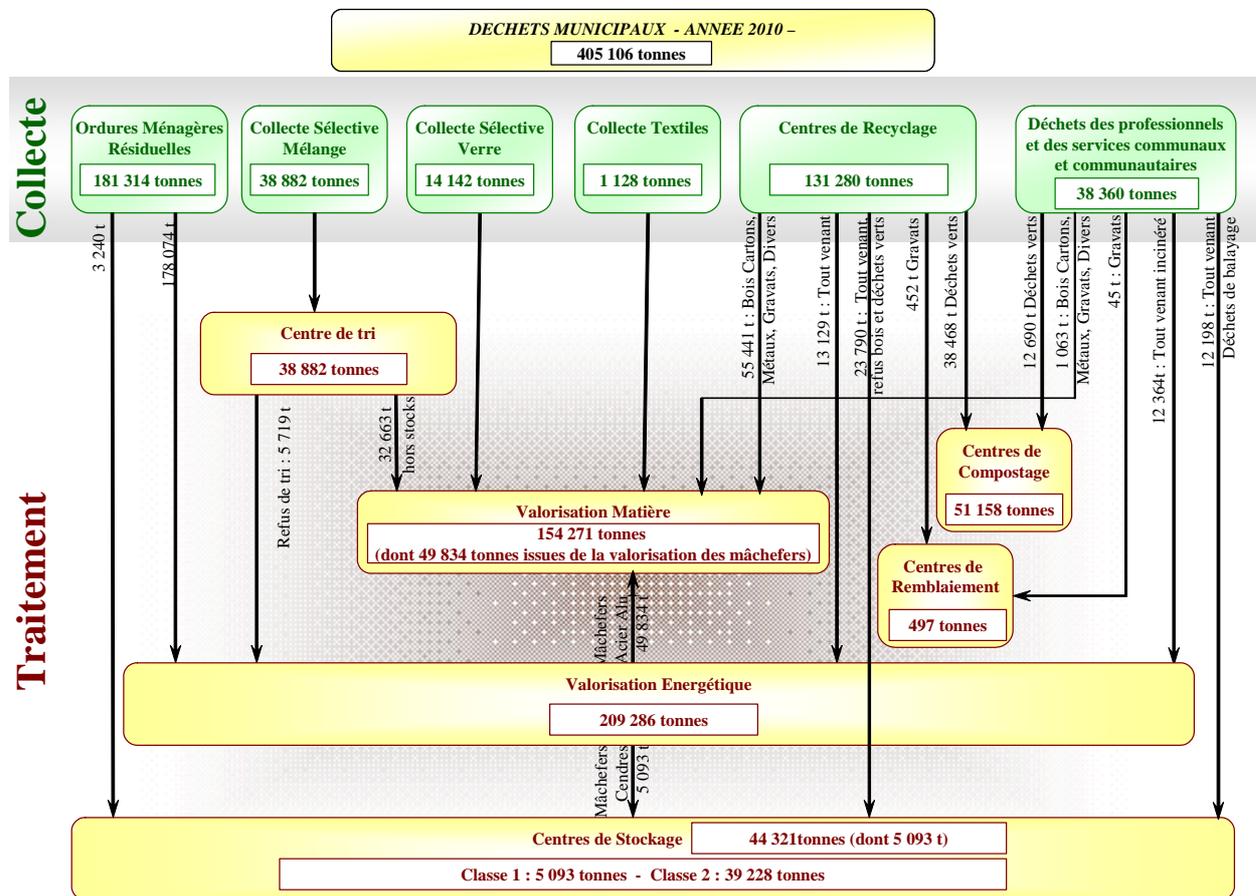
Le territoire communautaire comprend environ 380 000 logements répartis de la façon suivante : 59% d'appartements (plus de la moitié étant des appartements type T2-T3) et 41% de maisons.

Par ailleurs, en 2009, près de 80 000 étudiants ont fréquenté les universités et écoles de l'agglomération, soit plus de 80 % des étudiants en Aquitaine, représentant ainsi environ 12% de la population de la CUB.

Cette population ne cesse d'augmenter. L'Université de Bordeaux envisageait en 2009 une croissance de 0.86 % par an de ses effectifs de premier cycle d'ici à 2015.

En ce qui concerne les activités économiques, le taux annuel de création d'entreprises dans notre région est de 8,9 % en moyenne (période 1991-2001), soit 9 nouveaux établissements créés chaque année pour 100 établissements existants, nous plaçant parmi les quatre premières régions françaises, et ce depuis dix ans. Les secteurs les plus dynamiques sont le commerce et les sociétés de services aux entreprises. Ces dernières représentent près de 50 % du total des créations, suivies des sociétés de services aux particuliers et des entreprises du bâtiment. Chaque année en moyenne sur la CUB, près de 4 000 entreprises nouvelles viennent renforcer ou renouveler un tissu économique déjà riche de 48 000 établissements, représentant 380 000 emplois salariés.

## Tonnages des déchets collectés et traités en 2010



### Collecte

**La collecte des ordures ménagères résiduelles :** la production annuelle continue de baisser, année après année, et représente aujourd'hui 256,38 kg par habitant, soit 0,70 kg/jour/habitant. Cette baisse est constante depuis le début des années 2000.

**La collecte sélective :** au total 53 025 tonnes ont été collectées, soit une augmentation de 3,43 % par rapport à l'année 2009, grâce à la poursuite de l'extension des collectes sélective en porte-à-porte. Le taux de performance (kg par an par habitant), est de 54,98 kg pour les emballages ménagers et les journaux magazines et de 20 kg pour le verre. Les refus représentent 15,29 % du tonnage total traité au centre de tri (13,83 % en 2009), ce qui nécessite de maintenir, voire de renforcer, les opérations de sensibilisation des habitants communautaires pour qu'ils continuent à faire partie des bons trieurs des grandes agglomérations françaises.

**Les centres de recyclage :** le nombre de visiteurs des installations de la CUB a progressé jusqu'en 2009, l'année 2010 présentant une légère baisse de fréquentation par rapport à

l'année précédente. Cette baisse s'explique par une diminution de production des déchets verts liée aux événements climatiques. En effet, les déchets verts représentent la source la plus importante des déchets reçus sur les centres de recyclage, devant le tout-venant et les gravats. L'ensemble des tonnages apportés en 2010 correspond à 78,48 kg par visiteur et par an.

### Traitement

Depuis 2009, la Cub dispose de trois délégataires de service public pour traiter une partie de ses déchets :

- la société Astria pour l'incinération des ordures ménagères résiduelles non traitées à Cenon et une partie du tout-venant provenant des centres de recyclage.
- la société Rive Droite Environnement qui est, depuis le 1er janvier 2009 et pour une durée de 12 ans, le délégataire du complexe thermique des Hauts de Garonne à Cenon. Dans son activité figure l'incinération des ordures ménagères résiduelles.
- la société La Grande Jauge pour le compostage collectif des déchets verts. Cette délégation consiste, dans un premier temps, soit depuis le 1er juillet 2008, à poursuivre l'exploitation du site implanté à Saint-Médard en-Jalles, au lieu-dit Touban. Puis, dans un deuxième temps, le délégataire a la charge de financer, construire et exploiter une deuxième unité de compostage sur un terrain également situé à Saint-Médard-en- Jalles, au lieu-dit La Grande Jauge.

Par ailleurs, la Cub dispose de marchés publics pour le traitement des autres déchets.

Le total des déchets traités en 2010 s'élève à 404 606 tonnes, contre 422 143 tonnes en 2009, soit une diminution de 4,15 %.

## **2.2. DEMARCHE(S) PREALABLE(S) EN TERME DE PREVENTION DES DECHETS**

- **Etat de la réflexion actuelle**

Dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, la CUB a engagé dès 2009 une réflexion sur la prévention des déchets.

Cette réflexion s'inscrit dans le projet de Plan déchets 2011-2015 de la CUB. Un premier rapport de lancement de l'élaboration du « Plan Déchets 2011-2015 » a été présenté respectivement, le 15 novembre 2010 en Commissions<sup>3</sup> réunies (Commission Collecte Tri, Traitement des Déchets + Commission Finances + Commission Développement Durable + Commission Urbanisme) et le 25 novembre 2010 au Bureau<sup>4</sup> de la CUB.

Ce document poursuit l'objectif d'une acculturation par les élus communautaires de la problématique de la gestion des déchets ménagers et assimilés, dans un contexte où de

---

<sup>3</sup> Les Commissions ordinaires sont un lieu de débat pour instruire les dossiers et préparer les décisions relatives à leur domaine de compétences. Sauf décision contraire du Président motivée, les affaires inscrites à l'ordre du jour du Conseil pour délibération sont préalablement soumises pour instruction et avis aux Commissions compétentes. La composition des Commissions ordinaires respecte le principe de la représentation proportionnelle des groupes constitués au sein du Conseil de Communauté.

<sup>4</sup> Le Bureau de la Communauté est une instance politique d'information, de débats, d'orientation, de validation et de pilotage. Le Bureau est constitué du Président et des Vice-Présidents.

nouveaux enjeux européens et nationaux doivent se décliner au niveau du territoire de la CUB.

Il présente dans le détail les nombreuses opérations menées à leur terme ou engagées depuis 1993, les résultats actuels, les préalables à lever et les objectifs institutionnels, dont certains très récents (Grenelle de l'Environnement). Il constitue ainsi la base d'une réflexion devant aboutir à la construction, la validation et in fine à la mise en œuvre d'un plan de gestion communautaire des déchets ménagers et assimilés pour les cinq prochaines années.

L'élaboration de ce plan avec les élus communautaires se déroulera en 2012 après une phase de concertation de la population qui devrait débuter en septembre 2011.

Cette construction doit s'effectuer de manière concomitante avec une étude prospective à l'horizon 2020-2030 sur les besoins communautaires futurs de traitement, en relation avec les perspectives d'évolution de production de déchets et les équipements à venir au niveau départemental.

- **Actions déjà engagées sur le territoire en matière de :**

Compostage individuel :

La volonté de promouvoir le compostage individuel sur le territoire communautaire a été entérinée dans le Plan collecte, adopté par délibération du 21 novembre 2003, et dans le Plan de valorisation des déchets verts adopté par délibération du 24 février 2006.

Une opération a ainsi été engagée de 2007 à 2008 (basée sur expérimentation effectuée en 2003). Celle-ci consistait, en partenariat avec les communes, à assurer la promotion du compostage individuel sur l'ensemble du territoire communautaire par la mise à disposition de composteurs ou par une participation financière à l'achat.

La commune apparaissant comme le niveau pertinent de proximité pour mener ces actions, la CUB a proposé de passer une convention avec les villes intéressées pour assurer la mise en œuvre et de suivi de ce programme.

Outre l'aide de 30 € par composteur apportée par la CUB, certaines communes ont donné une aide complémentaire aux habitants, soit en passant un marché de dotation et en distribuant le matériel gratuitement, soit en rajoutant une participation financière à celle de la CUB pour tout achat par l'utilisateur.

Les communes étaient amenées à signer la convention dans les 6 mois suivant la délibération de la Communauté Urbaine (n° 2007/0233 du 30 mars 2007), la convention établie pour une durée d'un an.

Le bilan :

- ↳ L'opération a été menée sur l'ensemble des communes (27 conventions signées)
- ↳ Sur les 27 communes, 6 communes ont passé un marché de dotation de composteurs (la participation financière demandée à l'utilisateur variant selon la commune) et 10 communes ont apporté seulement une aide financière complémentaire à celle de la CUB

- ↪ 7 315 composteurs aidés, soit 1 000 tonnes de déchets verts + part fermentescible détournés (on estime qu'un composteur détourne 0,138T/an/foyer).
- ↪ Questionnaire d'enquête de satisfaction envoyé à 9.570 foyers par la Poste. Les données n'ont pu être analysées en totalité.

*Atouts* : opération qui a connu un vif succès montrant ainsi l'attente et l'intérêt de la population pour le compostage.

*Difficultés rencontrées* : difficultés dans le suivi de l'opération entre la CUB et les communes (notamment dans les échanges d'information sur les personnes ayant bénéficié de l'opération), difficultés dans le traitement des questionnaires (manque de moyens humains).

*Durée de l'action* : 1 an

*Coût de l'opération* (part CUB) : 216 456 €

*Objectif* : afin de répondre aux objectifs du Grenelle de l'Environnement et du Plan de Prévention de la Gironde, et face à la demande des usagers, une opération va être relancée pour une distribution de composteurs à la population en 2013 (acquisition de 10 000 composteurs individuels). Celle-ci sera toutefois préparée en amont avec les communes (pilotage de l'opération et distribution des composteurs par la CUB, communication conjointe avec les communes...) et le conseil général afin d'optimiser son suivi et pérenniser le compostage individuel (par un accompagnement des guides composteurs formés par le conseil général par exemple).

Cette action sera pilotée par le Service Etudes et Prévention de la DCTD et impliquera d'autres directions comme les Directions territoriales (lieux de distribution).

Une formation des agents qui assureront la distribution sera prévue dans le cadre du marché de dotation des composteurs.

### Compostage coopératif

En parallèle du compostage individuel, la Communauté Urbaine souhaite initier et promouvoir le compostage coopératif en pied d'immeuble collectif. Cette démarche a vocation à favoriser à la fois le recyclage des déchets verts et le lien social entre habitants en développant des actions de partenariat avec des associations ou des acteurs de l'économie sociale et solidaire.

### Collecte sélective des textiles par apport volontaire

Par délibération du 13 février 2009, la CUB autorisait les entreprises d'insertion à mettre en place, avec l'accord de chaque commune concernée, des bornes d'apport volontaire sur le domaine public destinées à la collecte des textiles usagers.

Ainsi, à la mise en place de ce dispositif sur chaque territoire communal, une convention tripartite est signée (mairie/CUB/entreprise d'insertion).

En 2009, 8 communes avaient signé la convention. Le tonnage récupéré sur ces communes pour l'année 2009 était de 636 tonnes.

En 2010, 1017 tonnes ont été récupérées.

A ce jour, 15 communes ont signé la convention (ou sont en cours de signature) et 9 communes ne sont équipées qu'en domaine privé (hors convention).

*Atouts* : opération qui répond à une demande au regard des tonnages collectés et qui permet de détourner un tonnage significatif de l'incinération.

*Difficultés rencontrées* : certaines communes semblent moins engagées sur ce thème. La CUB accentuera son effort pour informer et sensibiliser les communes en question concernant l'importance de cette action dans la prévention des déchets.

*Objectif* : il s'agit de continuer le suivi de cette opération afin d'inciter l'ensemble des communes de la CUB à signer une convention et étendre ainsi la collecte des textiles sur l'ensemble du territoire. Cette action sera pilotée par le Service Etudes et Prévention de la DCTD.

### Eco-exemplarité de la CUB :

La mise en place du tri du papier de bureau dans les bâtiments communautaires a permis de sensibiliser les agents à la consommation du papier. Par ailleurs, des dispositions ont été prises pour réduire cette consommation : impression recto verso par défaut, sensibilisation des agents pour effectuer des copies recto verso, utilisation des courriels, mise à disposition d'un fond documentaire sur intranet...

La CUB souhaite poursuivre cette démarche en appuyant ses efforts sur la sensibilisation des agents.

## **2.3. DESCRIPTION DU PROJET**

### **2.3.1 Les objectifs**

Le Programme local de prévention souhaité par la CUB a pour but de réduire à la source les déchets produits sur le territoire communautaire, et ce afin de répondre à l'un des objectifs du Grenelle de l'Environnement (réduction de la production des ordures ménagères et assimilées de 7% par habitant pendant les 5 prochaines années) et être en cohérence avec le Plan de Prévention de la Gironde.

La prévention qualitative des déchets (réduction des déchets toxiques) est également un des objectifs du Programme.

Ce programme permettra de :

- territorialiser et détailler les objectifs de prévention des déchets issus du Grenelle de l'Environnement,
- respecter et contribuer aux orientations du Plan de prévention de la Gironde : étendre les actions d'éco-exemplarité du conseil général à la CUB, contribuer à une dynamique départementale en partageant les expériences via à un réseau d'échange et en participant aux groupes de travail thématiques qui seront mis en œuvre par le conseil général, s'associer à la communication du conseil général afin de s'évertuer à diffuser un message clair et homogène auprès des citoyens, participer aux événements liés à la prévention...
- définir les actions à mettre en œuvre pour les atteindre,
- associer les usagers individuels et collectifs dans une volonté participative des actions communautaires et un objectif de responsabilisation des citoyens,
- s'inscrire dans les actions du Plan déchets 2011-2015 et contribuer à initier une nouvelle politique des déchets.

### **2.3.2 Le diagnostic**

Un diagnostic de l'état initial du territoire communautaire sera établi la première année. Celui-ci permettra d'affiner les objectifs pré-définis et déterminer les actions à mettre en œuvre en fonction des caractéristiques du territoire.

Afin de mieux connaître son territoire la CUB s'attachera à recueillir les données suivantes :

- Les données relatives aux déchets
- Les données socio-démographiques
- Les données socio-économiques
- Les ratios et bonnes pratiques
- Les acteurs relais
- Les actions de prévention
- Les programmes d'actions connexes (politiques environnementales)

Le recueil de ces données sera réalisé par :

- une équipe transversale interservices CUB (cf paragraphe 2.5.2 Organisation des services communautaires),
- l'A'urba<sup>5</sup> qui sera intégrée à l'équipe transversale,
- l'association ATIS - La fabrique à initiatives dans le cadre d'une étude de faisabilité concernant un projet de recyclerie sur le territoire communautaire (cf paragraphe 2.3.5 Elaboration du programme d'actions)

Ainsi, le recueil des données sera réparti de la façon suivante :

DONNEES	ACTEUR
Recueil des données relatives aux déchets (gisements, flux, quantités...)	DCTD – Service Gestion du service public
Diagnostic des sites communautaires	Direction Bâtiments et Moyens
Recueil des données socio-démographiques et socio-économiques	Agence A'urba
Recensement des activités génératrices de déchets	DCTD – Service Etudes et Prévention
Recensement des actions de prévention menées sur le territoire	DCTD – Service Etudes et Prévention
Etude de marché activités réemploi	Assistant à maîtrise d'ouvrage La fabrique à Initiatives
Identification des acteurs relais (partenaires)	DCTD – Service Etudes et Prévention
Identification des politiques environnementales	Direction du développement Durable et de la Participation

Par ailleurs, le diagnostic sera alimenté par la démarche de participation citoyenne qui sera engagée par la CUB. Cette démarche vise à connaître la perception, les habitudes, les attentes des habitants sur la prévention des déchets et les associer à l'élaboration du Programme local de prévention.

Un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO Programme prévention : cf paragraphe 2.5.4 Assistance à maîtrise d'ouvrage) sera missionné pour aider la CUB à récolter les données manquantes et à interpréter le diagnostic du territoire en vue d'établir une première ossature de plan d'actions.

---

<sup>5</sup> A'urba : Agence d'urbanisme Bordeaux métropole aquitaine

### 2.3.3 La participation citoyenne

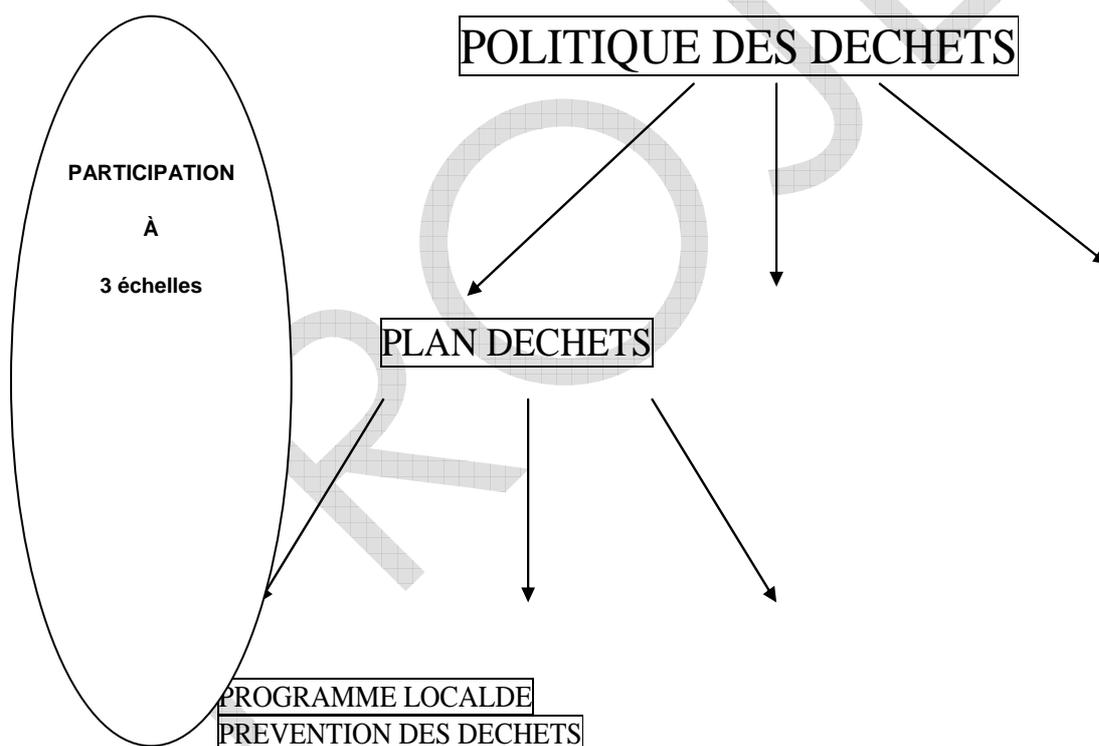
La CUB a choisi d'associer la population sur le Programme local de prévention. Ainsi, ce projet sera suivi au titre de la charte de la participation.

a) Une démarche participative à trois échelles :

La participation relative à la prévention des déchets s'inscrit dans une participation plus large qui vise le plan déchets 2011 -2015 et de façon plus générale la politique des déchets.

Ainsi, la participation alimentera les 3 niveaux suivants :

- Le programme local de prévention des déchets
- Le plan déchets 2011-2015
- La politique des déchets (horizon 2020-2030)



b) Les objectifs de la démarche de participation :

L'objectif est d'initier une réflexion de fond sur la gestion durable des déchets en y associant les acteurs intéressés (individuels, collectifs, associatifs, professionnels et institutionnels), intégrée à un projet de développement urbain sur le territoire de la CUB à l'horizon 2025-2030.

Une réflexion est déjà en cours entre la DCTD et la Direction du développement Durable et

de la Participation (DDDP) en vue de définir les objectifs participatifs, notamment :

- objectif stratégique : initier une réflexion de fond sur les déchets, le Programme local de prévention étant une « clé d'entrée » sur la problématique globale de la gestion des déchets. Anticiper une participation plus large sur le plan déchet et la future remise à plat de la politique déchets.
  - objectif opérationnel :
    - 1) la participation citoyenne devrait enrichir le programme local de prévention dans ses différentes étapes : le diagnostic du territoire et la définition du plan d'actions (cf paragraphe suivant). Plusieurs thèmes peuvent d'ores et déjà être avancés pour l'apport de la participation à la phase de diagnostic:
      - o perception et compréhension de la prévention : les citoyens ont ils une bonne perception de la prévention ?, le distinguo avec le tri est il bien fait ?...
      - o les attitudes et habitudes : quelles sont les actions de préventions effectuées par les citoyens ?, quelles sont leur modes de consommation ?...
      - o les attentes sur la prévention et sur les actions à mettre en œuvre par la CUB
      - o les attentes sur l'information autour de ce thème...
      - o les actions de prévention que les citoyens sont prêts à réaliser (stop pub, compostage, emploi couches lavables...)?
    - 2) la participation citoyenne devrait également aiguiller l'élaboration du plan déchets et la remise à plat de la politique des déchets.
  - objectif pédagogique : informer, sensibiliser et éduquer la population sur les modes de consommation et la prévention des déchets.
- c) Les grandes étapes de participation (cf annexe 1: Calendrier du Programme prévention/Concertation/Plan déchets) :

La participation citoyenne sur le programme local de prévention des déchets sera engagée en même temps que celle relative au plan déchets et à la politique des déchets.

Elle sera menée en parallèle du diagnostic du territoire.

Il pourrait être envisagé une participation citoyenne en 2 phases :

- 1ère phase d'investigation pour identifier les usages existants et les propositions ;
- 2ème phase de co-construction pour hiérarchiser les propositions, déterminer les actions à mener à et les modes d'organisation (portage de certaines actions par les partenaires relais).

#### ▪ **Phase investigation : enquête usagers**

Une enquête usagers sera lancée selon les modalités proposées par l'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO Concertation - cf paragraphe 2.5.4 Assistance à maîtrise d'ouvrage) et validées par la CUB. Le contenu de l'enquête (questionnaire) sera également proposé par l'AMO Concertation en fonction des objectifs définis par la CUB.

Les résultats de cette phase seront synthétisés dans un Livre vert destiné à présenter de la manière la plus pédagogique possible les éléments clés de l'enquête (démarche identique à la participation citoyenne au projet Eau et Assainissement engagée en 2010).

#### ▪ **Phase co-construction : forum et groupes de travail**

Un forum ouvert sera organisé sur 1 ou 2 jours. Il réunira un large public de manière à permettre l'émergence du plus grand nombre d'avis, de réflexions et de propositions sur la

prévention et la politique des déchets en général (cf annexe 2 : Principes du forum ouvert). Ce forum sera animé par l'AMO Concertation. L'organisation du forum sera proposé par l'AMO Concertation en fonction des objectifs définis par la CUB.

A l'issue de ce forum, des groupes de travail sur la prévention des déchets seront organisés par un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO Programme prévention - cf paragraphe 2.5.4 Assistance à maîtrise d'ouvrage) avec les acteurs identifiés lors du diagnostic et du forum afin de définir le programme d'actions ainsi que les indicateurs de suivi et d'évaluation. A cette fin, l'AMO Programme prévention aura dégagé une première ossature du plan d'action à l'issue du diagnostic et la présentera aux groupes de travail comme support de discussion. L'AMO présentera également la restitution des ateliers du forum sur la prévention des déchets.

Les groupes de travail permettront ainsi de valider ou réorienter les actions envisagées et définir le programme d'action définitif ainsi que les indicateurs d'évaluation et de suivi correspondants.

Ces groupes seront alimentés par des usagers volontaires identifiés lors de l'enquête et du forum et seront animés par l'AMO Programme prévention.

A l'issue de cette phase, les résultats de la démarche seront compilés dans un livre Blanc par l'AMO concertation et les fiches actions du Programme de prévention seront rédigées par l'AMO Programme prévention.

Au vu du calendrier du projet, la démarche gagnerait à exploiter au maximum les ressources existantes et mutualisables : retour l'expérience de concertation déjà menée par le CG33 en 2005 :

- programme d'action qui en a découlé,
- liste de contacts des participants et partenaires,
- données sur les usages des citoyens de l'agglomération vis à vis de la prévention des déchets...

### **2.3.4 La communication**

La communication sera organisée en interne sans assistance à maîtrise d'ouvrage mais en externalisant notamment l'impression de certains documents et la campagne de publicité autour du forum ouvert. L'ensemble des manifestations associant du public se déroulera au sein de la CUB : forum ouvert réparti dans les différents espaces du rez-de-chaussée de l'hôtel communautaire, cérémonies de remise de l'avis et de clôture organisées en salle du conseil...

En renfort du site internet qui informe en continu sur l'avancée de la démarche et donne à voir l'ensemble des documents disponibles, plusieurs médias seront sollicités au cours de la démarche pour relayer l'information, communiquer, sensibiliser et mobiliser : communiqués et conférences de presse aux grandes étapes de la démarche (à raison d'une conférence de presse du Président à l'ouverture et d'une autre à la clôture de la démarche) ; campagne d'affichage aux arrêts de tramway, spots radio et TV, annonces presse, cartes com' ainsi que flyers pour le Forum Ouvert ; invitations individuelles pour les événements ponctuels.

La création d'une identité visuelle propre au projet et déclinée ensuite sur l'ensemble des supports, ainsi que dans la « mise en scène » de l'hôtel communautaire qui accueillera le forum ouvert, constituera un des points forts du volet communication.

Une stratégie de communication sera mise en place pour appuyer le lancement du

Programme local de prévention et soutenir les actions mises en œuvre. Celle-ci reste à définir. Néanmoins, une première approche peut être proposée :

➤ Première année :

- Journée de lancement du Programme :
  - 1ère partie : Présentation du programme aux partenaires clés déjà identifiés : ADEME, CG33, SIVOM, communes, chambre des métiers... (introduction Président)
  - 2<sup>ème</sup> partie : Groupes thématiques d'échanges pour recueillir les avis
- Information du lancement par médias, par le journal de la CUB et Cubécho
- Pérennisation et formation des agents de communication de proximité à la prévention des déchets et au compostage

➤ Années suivantes :

- Information du programme d'actions par médias, journal de la CUB, Cubécho et site Internet (2/an)
- Campagne d'affichage
- Adaptation et diffusion d'un guide (CG 33) sur la prévention des déchets et/ou Création d'un site internet sur la prévention
- Communication interne pour présenter le programme aux agents CUB et les sensibiliser sur la prévention
- Intervention des agents de communication de proximité dans les quartiers
- Animation des agents de communication dans les écoles - acquisition de matériel (communication/exposition) OU Création d'une « maison des déchets » qui recevra les scolaires (comme la maison de l'eau à Bordeaux), avec animations sur place
- Création / participation événements (semaine du développement durable, semaine de prévention des déchets...)
- Opération foyers témoins

### **2.3.5 Elaboration du programme d'actions**

Le programme d'actions ainsi que les indicateurs de suivi et d'évaluation seront définis dans le cadre des groupes de travail organisés avec les acteurs du territoire (cf paragraphe 2.3.3 La participation citoyenne ).

Les fiches actions seront réalisés par l'AMO programme prévention.

Le programme d'actions et les indicateurs seront validés par le comité de pilotage et le comité de suivi.

En ce qui concerne les actions à mettre en œuvre, celles-ci seront axées sur plusieurs thèmes :

- L'exemplarité de la CUB : la CUB ne peut décemment pas demander des efforts à la population dans la prévention si elle-même ne montre pas l'exemple... Aussi, un diagnostic de tous les sites communautaires sera effectué afin de repérer les flux de déchets et définir les actions correctives à mettre en œuvre. Par ailleurs, l'insertion de clauses spécifiques sur la prévention des déchets dans les marchés publics sera étudiée. Enfin, un partenariat avec les communes membres sera envisagé afin d'étendre l'exemplarité de la « collectivité ».
- La sensibilisation du public : pour agir sur les comportements individuels, des actions de communication et de sensibilisation doivent être menées. Ces actions pourront se décliner en plusieurs volets tels que l'animation scolaire, la création ou participation événementielle, le partenariat avec des acteurs relais comme les bailleurs sociaux afin d'accompagner les foyers sur les choix de consommation et le gaspillage alimentaire. Un appui sur des relais associatifs devra être envisagé pour conforter ce dispositif.
- La gestion sur site des biodéchets : La DCTD prévoit de relancer le compostage individuel sur le territoire communautaire et promouvoir le compostage semi-collectif et en pied d'immeuble. La gestion des biodéchets sur site pourra également faire l'objet d'un travail d'accompagnement pour les gros producteurs de biodéchets (restauration collective, etc.).
- Les actions d'évitement de la production des déchets : un certain nombre d'actions spécifiques peuvent contribuer à la prévention des déchets comme par exemple la récupération des textiles aujourd'hui mise en œuvre sur certaines communes de la CUB. Des actions supplémentaires sont envisagées telles que la création de recycleries, la promotion des ateliers de réparation et du stop pub sur les boîtes à lettres, l'accompagnement de la gestion des déchets lors des événements/manifestations culturelles sur le territoire...

*La CUB projette de mettre en œuvre une recyclerie sur le territoire de la commune de Bègles (parcelles communautaires situées à proximité immédiate du centre de tri ASTRIA en bordure de Garonne). A cette fin, une étude de faisabilité a été commandée à l'association La Fabrique à Initiatives faisant office d'assistant à maîtrise d'ouvrage. Cette étude doit être remise à la CUB fin juin 2011.*

*Elle permettra de valider l'opportunité et les conditions de mise en œuvre du projet. Elle comporte les éléments suivants :*

- *étude de positionnement général de la recyclerie par rapport aux centres de recyclage, dépôts-ventes...*,
- *benchmarking national,*
- *cartographie des acteurs existants sur le territoire communautaire dans le domaine de la prévention-réemploi,*
- *identification du (des) porteur(s) de projet potentiel(s),*
- *étude du modèle économique et juridique,*
- *résumé des scénarii possibles et identification des critères de réussite du projet.*

*Cette étude permettra ainsi d'avoir une première approche de ce type d'activités sur le territoire communautaire afin d'en connaître les perspectives éventuelles de développement.*

*Si l'opportunité du projet est validée, une étude détaillée et un appel à projets (pour choisir le ou les porteurs de projet) seront lancés.*

*Par ailleurs, la CUB projette également de réaliser une recyclerie sur la commune de Bordeaux dans un cadre similaire à celui de la commune de Bègles. Dans un premier temps, afin de faciliter la mise en place de ce type d'activité sur la commune centre, la CUB mettra à disposition un local à un premier porteur de projet déclaré.*

- Les activités économiques : La CUB peut accompagner les entreprises du territoire afin de les aider à s'engager dans la prévention quantitative et qualitative des déchets, notamment par l'intermédiaire des « clubs d'entreprises » (Pessac, Mérignac...) et de la chambre des métiers (et CCI).
- La gestion des déchets dangereux : un travail de sensibilisation des acteurs clés et du grand public pourra être envisagé.

## 2.4. LES PRINCIPAUX RESULTATS ATTENDUS

Libellé de l'indicateur	Unité	Valeur prévue	Date prévue de réalisation
Baisser la production des déchets ménagers et assimilés sur le territoire communautaire	%	7	2016
Impliquer les services communautaires et chaque agent dans une démarche d'éco-exemplarité, impulser la même démarche auprès des communes membres			
Inciter un changement de comportement des citoyens : aller au-delà du tri			
Détourner une part importante des biodéchets sur le territoire (cibles : habitants en habitat individuel et vertical, gros producteurs...)			
Mettre en place une démarche d'accompagnement des entreprises pour une prévention quantitative et qualitative de leurs déchets			
Mettre en place un réseau de partenariats avec tous les acteurs de prévention pour une action homogène et cohérente sur le territoire communautaire			

## 2.5. L'ORGANISATION DES INSTANCES DE SUIVI ET SERVICES DE LA CUB / PARTENARIAT AVEC LE SIVOM

### 2.5.1 Les instances de suivi

La CUB constituera un comité de suivi et un comité de pilotage afin de suivre le Programme de prévention.

La démarche de participation citoyenne fera quant à elle l'objet d'un suivi spécifique de la

part d'un comité permanent de la concertation créé à cette occasion et qui servira de relais entre les instances institutionnelles et la société civile.

a) La composition et le rôle des instances

▪ **Le comité de suivi :**

Il s'assure du bon déroulement de la mise en œuvre du programme, définit les objectifs et analyse les indicateurs et les résultats obtenus.

Il sera constitué dès la signature de l'accord cadre et sera composé de la façon suivante :

- Elu référent, président du comité de pilotage :
- Président du SIVOM : Jean-Louis COUTURIER
- Directeur Régional de l'ADEME ou son représentant
- Conseil Général de la Gironde : Laurent SALAUN
- Directeur de la DCTD : Daniel FAUCHER
- Responsable du Service Etudes et Prévention : Stéphanie EVENO
- Animateur du Programme local de prévention : en cours de recrutement
- Animateur de la démarche de participation : en cours de recrutement
- Chambre des métiers : Marianne CARITEZ (optionnel)

▪ **Le comité de pilotage :**

Il constitue une force de proposition et de réflexion, ainsi qu'une instance d'observation, de d'information et de communication.

Il sera constitué au cours de la première année et sera composé de la façon suivante (à confirmer) :

- collège d'élus locaux : élus du comité de projet du Plan Déchets 2011-2015, représentants des élus du groupe de suivi de la charte de la participation citoyenne,
- collège d'institutions : CG 33, Chambre des métiers, CCI, Amorce...
- collège de la société civile :
  - o associations : SEPANSO, collectif déchets, Meduli nature, CLCV...
  - o entreprises : club des entreprises de Mérignac....
  - o Citoyens (identifiés lors de l'enquête et/ou du forum) et/ou représentants du comité permanent de la participation
  - o bailleurs sociaux
- collège des services de l'Etat : ADEME, Préfecture, Agence de l'eau

▪ **Le comité permanent de la participation :**

Un comité permanent de la concertation (CPC) sera constitué afin de suivre la démarche de participation citoyenne. il assurera un rôle de médiation au niveau du territoire, et favorisera non seulement la mobilisation des habitants aux différents stades du processus, mais permettra également d'assurer la production d'une information citoyenne exploitable dans le cadre du projet. Il permettra également le maintien de la dynamique générée lors de la concertation au cours des années suivant l'élaboration du programme, en vue d'impliquer les habitants dans sa mise en oeuvre et son évaluation.

Le CPC devra être équilibré en termes de représentativité et d'intérêt, et sera principalement composé de :

- associations locales en lien avec les thématiques des déchets et/ou de la concertation,
- citoyens,
- membres du groupe de suivi de la Charte de la concertation citoyenne<sup>6</sup> ,
- acteurs techniques.

b) L'articulation des instances

Le Comité de pilotage associe l'ensemble des acteurs du territoire en vue d'être une force de proposition et de réflexion, ainsi qu'une instance d'observation, d'information et de communication. Au vu du rôle stratégique de cette instance pour la cohérence d'ensemble de la démarche, il est proposé de faire représenter le comité permanent de la participation dans le collège société civile, ce qui permettrait d'établir le lien entre les deux instances.

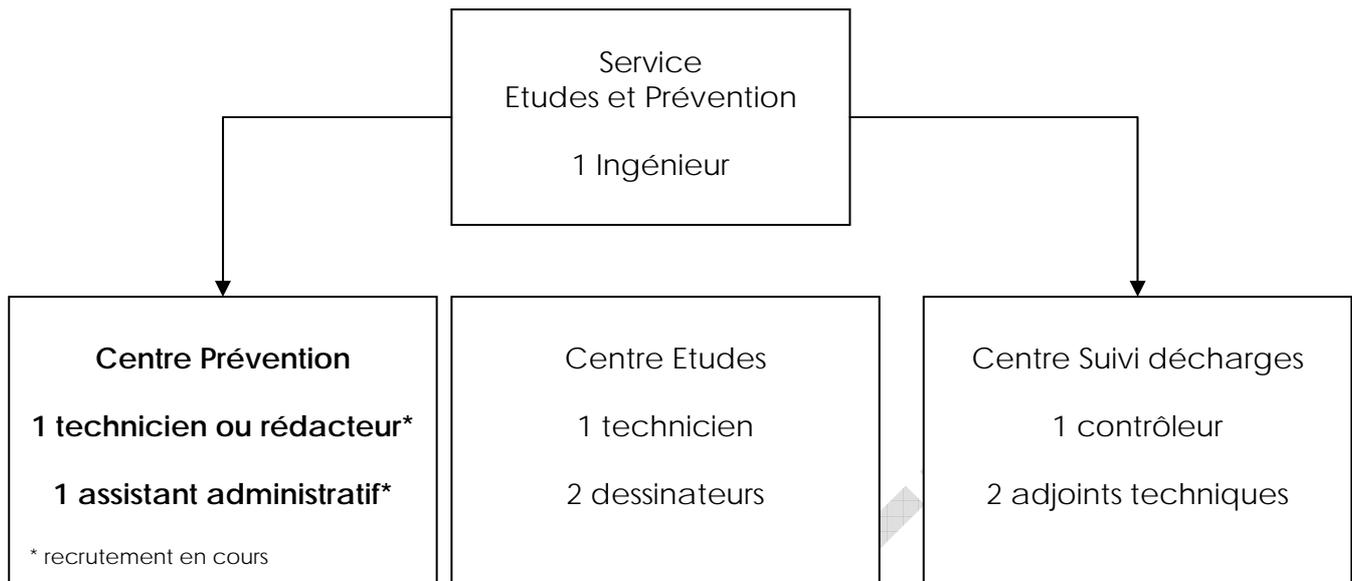
De la même manière, l'animateur de la démarche de participation, également animateur du comité permanent de la participation, est intégré au comité de suivi afin de garantir le lien continu avec le comité permanent de la participation.

## **2.5.2 Organisation des services communautaires**

La mise en place et le suivi du Programme local de prévention seront pilotés par le Service Eudes et Prévention de la Direction Collecte et Traitement des Déchets qui s'organisera de la façon suivante :

---

<sup>6</sup> La charte de la participation citoyenne à l'action publique communautaire a pour vocation d'offrir un cadre à la CUB pour la mise en œuvre d'une participation citoyenne sur l'ensemble des projets de l'agglomération. Le groupe de suivi de la charte, qui veille à son application, est constitué à parts égales d'élus, de membres du conseil du développement durable et de représentants de l'administration.



Ainsi, afin d'assurer la mise en place et le suivi de programme local de prévention, la CUB est en cours de recrutement d'un cadre B (technicien ou rédacteur). Ce cadre B sera à 100 % dédié au programme de prévention et sera l'animateur de celui-ci.

Il sera assisté à partir de juin 2011 par un agent administratif pour la partie rédactionnelle et organisation des réunions.

L'ingénieur responsable du Service Etudes et Prévention participera également à cette mission (30% du temps) et veillera à l'atteinte des objectifs préalablement fixés.

Le Service Etudes et Prévention aura l'appui au sein de la direction :

- du Directeur,
- de l'ingénieur du Service Valorisation,
- de l'attaché du Service Gestion du service public,
- de l'assistant de communication interne,
- de deux adjoints administratifs,
- du service agents de communication de proximité (ambassadeurs du tri et de la prévention).

A cette occasion, la CUB envisage de renforcer et consolider la cellule Communication de proximité du service Collectes de la Direction Collecte et Traitement des Déchets par la pérennisation de 12 postes actuellement dédiés à emplois précaires (contrats uniques d'insertion), et ce afin d'assurer une communication/sensibilisation de qualité et continue dans le temps. En effet, ces agents auront pour mission de sensibiliser la population sur la prévention des déchets et d'effectuer des animations sur la question.

De plus, la prévention concernant l'ensemble des directions de la CUB, une équipe de travail transversale va être créée dès la première année. Une note en ce sens a déjà été envoyée par la DCTD aux directions pouvant être concernées. Cette équipe sera pilotée par l'animateur du programme de prévention et sera constituée de la façon suivante :

- Animateur du Programme – Direction Collecte et Traitement des Déchets
- Chargé de communication – Direction de la Communication
- Chargé de mission Participation – Direction du développement Durable et de la Participation
- Chargé de mission agenda 21 – Direction du développement Durable et de la Participation

- Chargé de mission Plan climat - Direction du développement Durable et de la Participation
- Chargé de mission Evaluation et Certification - Direction du développement Durable et de la Participation
- Chargé de mission Emploi et économie solidaire – Direction des Entreprises et de l'Attractivité économique
- Chef du Centre Etudes Environnement Energie – Direction Bâtiments et Moyens
- Responsable adjoint des achats – Direction de la commande publique
- Représentant de l'A'urba (Agence d'Urbanisme Bordeaux Métropole Aquitaine)

Une première réunion aura lieu au lancement du diagnostic afin de présenter le Programme local de prévention, de définir les axes de travail pour l'établissement du diagnostic et confirmer la répartition des tâches entre les directions. D'autres réunions seront ensuite mises en place la première année afin de faire un point régulier sur les données recueillies et l'avancement du diagnostic (la fréquence de ces réunions est estimée à 3 réunions). Cette équipe transversale perdurera les années suivantes pour la mise en place des actions. Sa composition et la fréquence des réunions seront fonction des actions à mettre en œuvre.

### **2.5.3 Formations**

Le portage politique du projet étant un élément majeur de sa réussite, une sensibilisation des élus concernés sera réalisée. Ainsi, en partenariat avec l'ADEME, une formation d'une demi-journée sera effectuée auprès des élus des comités de suivi et de pilotage, ainsi que les élus du comité de projet du Plan déchets 2011- 2015 et du comité permanent de la participation.

Par ailleurs, l'animateur du Programme local de prévention bénéficiera d'une formation ADEME en 2 modules :

- Prévention des déchets et collectivités
- animateurs plan et programme

De plus, lors de la première réunion de l'équipe de travail transversale inter services CUB, une information/ sensibilisation sur le programme local de prévention sera réalisé par le responsable du Service Etudes et Prévention de la DCTD.

Enfin, une formation spécifique ADEME sera organisée au sein de la CUB pour former l'équipe de la Cellule Communication du Service Collecte de la DCTD dont l'une mission sera d'informer et sensibiliser la population sur la prévention des déchets.

### **2.5.4 Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)**

Lors de première année, la CUB envisage de s'octroyer les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la phase diagnostic et élaboration du programme d'actions, ainsi que pour la démarche de participation citoyenne (concertation).

#### **a) AMO Programme prévention**

Une procédure de passation de marché public va être lancée en mai 2011 pour attribution fin juillet 2011. La mission comportera :

- Aide au recueil des données si nécessaire,
- Interprétation des données et des résultats de l'enquête effectuée auprès des usagers, identification des acteurs et établissement du diagnostic du territoire,
- Elaboration d'un projet de programme d'actions,
- Préparation, organisation et animation des groupes de travail avec les acteurs du territoire et les citoyens volontaires, en vue de l'élaboration du programme d'actions et des indicateurs d'évaluation et de suivi,
- Restitution du travail des groupes sous forme de rapport,
- Rédaction du rapport final sur le programme d'actions et indicateurs (y compris les fiches actions).

#### b) AMO Concertation

Une procédure de passation de marché public va être lancée en mai 2011 pour attribution fin juillet 2011. La mission comportera (à confirmer) :

Phase investigation : enquête usagers :

- Proposition modalités et contenu enquête usagers au regard des objectifs définis par la CUB,
- Organisation et réalisation de l'enquête,
- Restitution des résultats de l'enquête sous forme de livret vert

Phase co-construction : forum

- Proposition modalités et contenu forum au regard des objectifs définis par la CUB,
- Organisation et animation du forum,
- Restitution des résultats du forum sous forme de livret blanc.

#### **2.5.5 Partenariat avec le SIVOM**

Le SIVOM est favorable à la mise en place par la CUB du Programme de prévention des déchets sur l'ensemble du territoire communautaire, y compris les communes relevant de sa compétence.

Cet accord sera formalisé par une délibération du SIVOM.

## 2.6. CALENDRIER PREVISIONNEL D'ACTIVITE – CF ANNEXE 3

### 3. BUDGET PREMIERE ANNEE (€ TTC)

Dépenses		Recettes	
<b>Mise en place et suivi du Programme</b>			
Charges salariales Equipes projet	260 000 €	CUB	222 000 €
Diagnostic du territoire :		ADEME	520 000 €
- Réalisation d'une partie du diagnostic par l'agence A'urba	50 000 €		
- Etude de marché activités de réemploi	12 000 €		
AMO Programme prévention	100 000 €		
AMO Concertation (1/2 temps pour prévention)	90 000 €		
Logistique concertation (1/2 temps pour prévention)	10 000 €		
Campagne de communication	100 000 €		
Création/participation évènements	50 000 €		
Soutien aux acteurs relais (associations)	50 000 €		
Acquisition matériel de sensibilisation	20 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>742 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>742 000 €</b>

#### **4. PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET POUR LES 3 PREMIERES ANNEES (€TTC)**

<b>Nature</b>	<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	222 000 €	219 000 €	219 000 €
<b>ADEME</b>	520 000 €	511 000 €	511 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>742 000 €</b>	<b>730 000 €</b>	<b>730 000 €</b>

PROJET

#### **4. LISTE DES PIÈCES À JOINDRE**

- la délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le budget prévisionnel
- le relevé INSEE faisant référence au nombre d'habitants (pour les zones très touristiques, cette population pourra être pondérée sur la base de la quantité totale de déchets de l'année précédente rapportée au tonnage de déchets par habitants pendant la morte saison)
- le plan d'action synthétique de la première année du projet. Celui-ci devra comporter au minimum :
  - l'établissement d'un programme de prévention incluant le diagnostic de l'état initial
  - la définition des indicateurs de suivi et d'évaluation<sup>7</sup> du programme et de leur méthode de mesure
  - l'évaluation de ces indicateurs pour l'année zéro
  - la fourniture de la matrice coût ADEME remplie<sup>8</sup> pour l'année arrivée à échéance
- le budget de la première année du projet
- le relevé d'identité bancaire et postal
- la composition du Comité de pilotage pressenti
- la composition du Comité de Suivi pressenti

Le cas échéant :

- le plan de prévention du département

---

<sup>7</sup> Les **indicateurs de suivi** permettent d'évaluer les résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés, les **indicateurs d'évaluation** permettent de pondérer ces résultats en fonction d'autres facteurs conjoncturels

<sup>8</sup> Il s'agit essentiellement de l'avoir établie, d'avoir identifié les sources de données à mobiliser, et d'avoir réalisé un premier remplissage permettant de se familiariser avec son fonctionnement. Les données saisies ne requièrent pas à ce stade d'exhaustivité, ni de précision.

## 5. ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Je soussigné **Vincent Feltesse**

En qualité de représentant légal de la **Communauté urbaine de Bordeaux**, ayant qualité pour l'engager juridiquement, sollicite une subvention à l'ADEME pour le montant indiqué ci-dessus pour la réalisation de l'opération décrite dans ce dossier.

Je certifie l'exactitude des renseignements donnés dans ce dossier et m'engage à fournir au service instructeur tous les renseignements ou documents jugés utiles pour instruire la demande et suivre la réalisation de l'opération.

Je m'engage à entrer dans la négociation d'un accord de partenariat avec l'ADEME pour la mise en place d'un programme de prévention des déchets. Dans ce cadre, je m'engage à :

- Avoir l'avis favorable de l'assemblée délibérante pour s'engager dans le programme
- Constituer un Comité de Suivi de l'accord réunissant notamment :
  - l'élu référent, président de ce Comité de suivi
  - le Directeur Régional de l'ADEME ou son représentant,
  - un représentant de chaque partenaire intervenant dans l'animation des actions du programme
  - l'animateur du programme local de prévention
- Constituer un Comité de Pilotage du plan réunissant notamment :
  - un collègue élus locaux
  - un collègue institutions
  - un collègue société civile (habitants, entreprises, associations)
  - un collègue services de l'état
- Désigner l'animateur du programme local de prévention
- Mettre en place une équipe projet animée par un animateur de programme
- Mobiliser les ressources humaines et financières nécessaires
- Permettre à l'animateur de programme de participer aux formations mises en place par l'ADEME
- Rechercher la cohérence et favoriser la synergie du programme avec les autres projets de territoire et notamment le plan de prévention, le cas échéant
- Fournir des données pour contribuer à l'observation de la prévention des déchets
- Rédiger des rapports intermédiaires annuels et un rapport final à l'issue des 5 ans

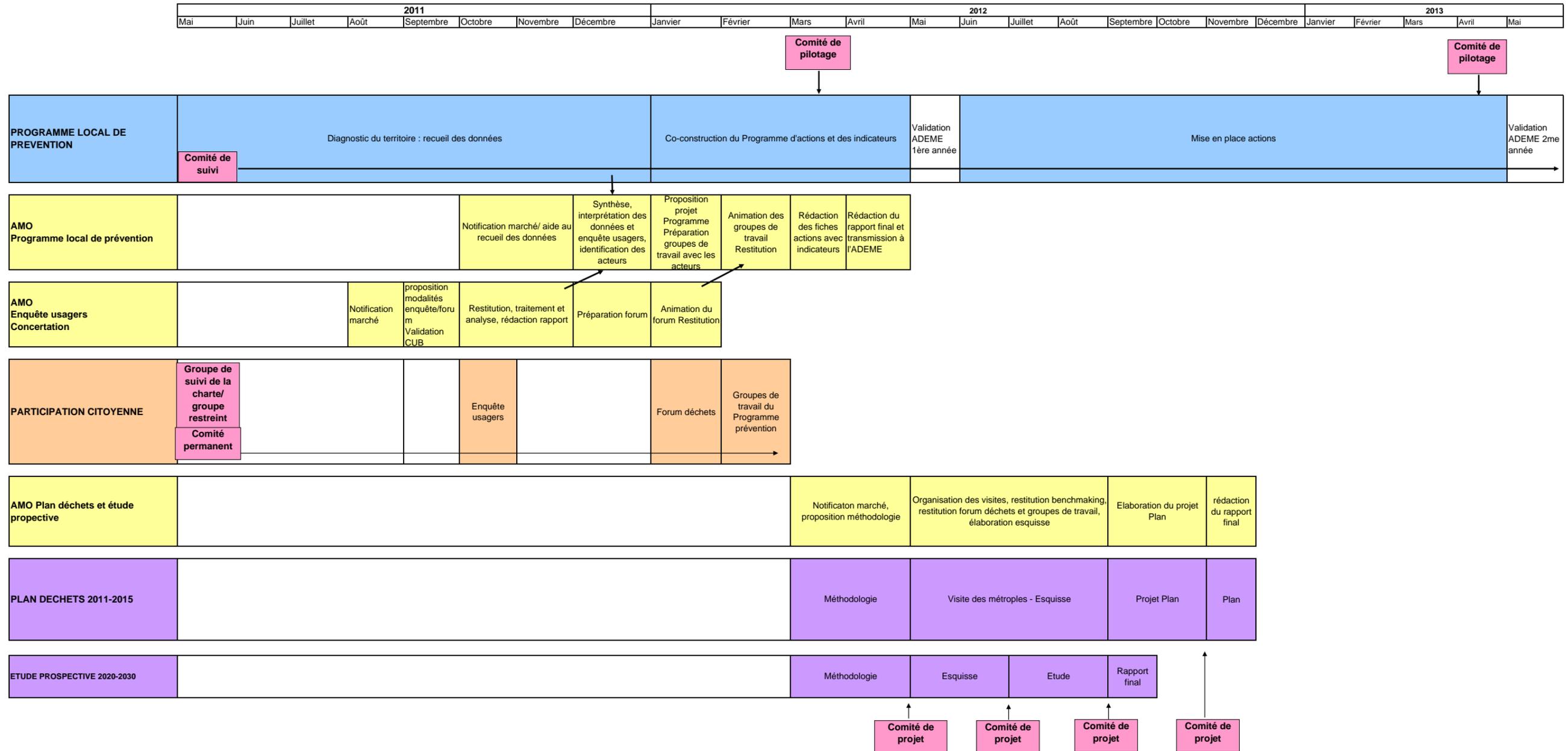
Cachet du porteur de projet

Date :

Nom et signature du  
représentant légal :

PROJET

**ANNEXE 1 - CALENDRIER**  
**Programme local de prévention**  
**Concertation**  
**Plan déchets 2011- 2015**



## **ANNEXE 2 PRINCIPES DU FORUM OUVERT**

### **▪ POURQUOI UN FORUM OUVERT ?**

Le forum ouvert permet de réunir un grand nombre de personnes de divers horizons autour d'un projet qui les touche, les passionne et auquel elles ont envie de contribuer. Tous les participants présents sont donc là parce que le thème, l'enjeu ou la question leur tient réellement à coeur.

Le forum ouvert permet de cerner, explorer et aborder les questions les plus importantes concernant le projet. C'est aussi un espace de rencontre qui favorise la création de liens entre des personnes d'horizons différents et pourtant passionnées par un même sujet. L'efficacité de l'organisation fait que, à l'issue de l'événement, toutes les discussions sont documentées, les informations ont été partagées entre tous les participants et les priorités ont été déterminées.

Ainsi, dans un laps de temps de deux jours, le forum ouvert offre un espace qui permet aux citoyens d'être acteurs des projets qui les concernent.

La dynamique et l'enthousiasme soulevés par la participation à un forum ouvert sont souvent à l'origine, par la suite de l'émergence d'initiatives citoyennes.

### **▪ COMMENT SE DERoule UN FORUM OUVERT ?**

Le forum ouvert est constituée de deux grandes phases : l'émergence des idées en lien avec la thématique posée et la convergence des projets qui permet d'identifier les priorités et de dégager des axes de travail pour les mettre en oeuvre.

Lors de la phase d'émergence, les participants sont amenés à développer, en sous-groupes, les idées, les thématiques qui leur semblent important d'explorer pour répondre à la question posée. Tous les sujets discutés sont proposés par les participants. Cette phase d'émergence a lieu lors de la première journée.

Les points essentiels soulevés lors des discussions de chaque sous-groupe sont mémorisés dans un rapport écrit. La compilation de tous les rapports sert de base à la deuxième phase du forum, la convergence.

La phase de convergence se déroule au cours de la deuxième journée et commence par la prise de connaissance, par tous les participants, de tous les rapports des discussions qui ont eu lieu la veille. La richesse et la diversité des propos est souvent source d'un grand étonnement !

Les participants sont alors appelés à choisir, parmi tous les sujets proposés, ceux qui leur semblent prioritaires par rapport à la question posée. A l'issue de ce vote, les grandes priorités sont dégagées. Il ne reste donc plus qu'à élaborer des plans d'action. C'est ce à quoi les participants se consacrent pendant une demi-journée avant de présenter le fruit de leurs réflexions à l'assemblée.

Après ces deux journées de discussions, réflexions collectives intenses le forum ouvert peut être clôturé. Dans un esprit d'enthousiasme et de collaboration, tous les participants se seront impliqués et auront activement contribué à un projet qui les concerne directement.

### **▪ LES 4 GRANDS PRINCIPES ET LA LOI :**

Le forum ouvert s'organise autour d'un principe FONDAMENTAL qui est l'autogestion. En cohérence avec cet objectif et pour faire en sorte que chacun se sente à l'aise, les quatre principes suivants et LA loi sont devenus la base de l'organisation d'un forum ouvert.

#### **1) « La personne qui se présente est la bonne »**

Ce principe reconnaît que les seules personnes réellement qualifiées ou capables

d'accomplir un superbe travail sont celles qui ont l'objectif réellement à coeur et qui choisissent librement d'y participer.

2) « **Ce qui est arrivé est ce qui devait arriver** »

Ce principe permet à tous et à toutes d'abandonner les « si », « aurait » et « dû » de façon à accorder toute notre attention à la réalité de ce qui arrive ici, maintenant, de ce qui fonctionne et de ce qui est possible, ici, maintenant.

3) « **Ca commence quand ça commence** »

Ce principe reconnaît que l'esprit et la créativité ne se conforment pas à un horaire particulier et que pendant que nous sommes ici, il faut garder l'oeil ouvert pour les grandes idées et les nouveaux points de vue, qui peuvent surgir à tout moment..

4) « **Ca finit quand c'est finit.**»

Ce principe reconnaît qu'on ne sait jamais combien de temps il faudra pour traiter toutes les facettes d'une question et rappelle qu'il est plus important de faire le travail que de s'en tenir à un horaire arbitraire.

Pris ensemble, ces principes disent « Travaillez fort, soyez attentif, et soyez prêt à avoir des surprises! »

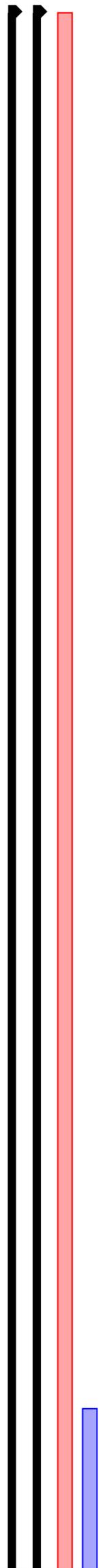
La seule et unique loi qui nous régira est la **Loi des deux pieds**. Elle dit simplement que vous seul savez où vous pouvez apprendre le plus et contribuer le mieux au travail qui doit être accompli aujourd'hui. Cette loi exige que vous utilisiez vos deux pieds pour vous rendre là où vous avez besoin d'aller et faire ce que vous avez besoin de faire. Si, à un moment ou à un autre de la journée, vous estimez que vous n'apprenez plus ou que vous ne contribuez plus au travail accompli, vous avez non seulement le droit, mais la **responsabilité** de bouger... de trouver un autre groupe de discussion, d'aller manger un morceau, de faire une marche au soleil, de faire un appel téléphonique – et de NE PAS gaspiller votre temps. Cette simple règle rend tous et chacun responsable de la qualité de son propre travail et de sa propre expérience. Elle crée des **abeilles**, qui butinent de groupe de discussion en groupe de discussion, qui font la pollinisation du travail et établissent des liens. Elle crée des **papillons**, qui ne participent peut-être pas à des discussions formelles, choisissant plutôt de se tenir en périphérie. Elle crée l'espace nécessaire pour que chaque personne apprécie l'énergie et les synergies qui émergent dans le travail accompli tout au long du forum ouvert.

	Nom	Début	Fin	Trim 2, 2011 mars avr. mai juin juil. août sept. oct. nov. déc.	Trim 3, 2011 juin juil. août sept. oct. nov. déc.	Trim 4, 2011 janv. févr. mars avr. mai juin juil. août sept. oct. nov. déc.	Trim 1, 2012 janv. févr. mars avr. mai juin juil. août sept. oct. nov. déc.	Trim 2, 2012 avr. mai juin juil. août sept. oct. nov. déc.	Trim 3, 2012 juil. août sept. oct. nov. déc.	Trim 4, 2012 janv. févr. mars avr. mai juin juil. août sept. oct. nov. déc.	Trim 1, 2013 janv. févr. mars avr. jr	Trim 2, avr. jr
1	PLPD 1ère année	01/06/11 08:00	13/04/12 17:00									
2	Diagnostic	01/06/11 08:00	01/03/12 17:00									
3	Phase 1 : recueil des données	01/06/11 08:00	23/12/11 17:00									
4	dechets	01/06/11 08:00	11/11/11 17:00									
5	diagnostic des sites communautaires	01/06/11 08:00	11/11/11 17:00									
6	données SE	01/06/11 08:00	11/11/11 17:00									
7	activités	01/06/11 08:00	11/11/11 17:00									
8	actions de préventions	01/06/11 08:00	11/11/11 17:00									
9	acteurs prévention	01/06/11 08:00	11/11/11 17:00									
10	étude de marché réemploi	01/06/11 08:00	30/06/11 17:00									
11	politique environnementale	01/06/11 08:00	11/11/11 17:00									
12	Synthèse, interprétation des données, établissement diagnosti...	14/11/11 08:00	23/12/11 17:00									
13	Phase 2 : co-construction	02/01/12 08:00	01/03/12 17:00									
14	réduction projet programme d'actions	02/01/12 08:00	20/01/12 17:00									
15	groupes de travail	25/01/12 08:00	01/03/12 17:00									
16	Programme d'actions	01/03/12 09:00	12/04/12 17:00									
17	réduction rapport avec diagnostic, fiches actions et indicateurs	01/03/12 09:00	30/03/12 17:00									
18	validation par comité de suivi	02/04/12 08:00	09/04/12 17:00									
19	validation par comité de pilotage	12/04/12 08:00	12/04/12 17:00									
20	AMO programme	01/06/11 08:00	13/04/12 17:00									
21	Marché	01/06/11 08:00	06/09/11 17:00									
22	élaboration du CDC	01/06/11 08:00	01/06/11 17:00									
23	circuit validation VP	02/06/11 08:00	22/06/11 17:00									
24	validation CDC	23/06/11 08:00	23/06/11 17:00									
25	consultation/publicité	24/06/11 08:00	20/07/11 17:00									
26	remise des offres	21/07/11 08:00	21/07/11 17:00									
27	analyse des offres	22/07/11 08:00	08/08/11 17:00									
28	circuit validation	09/08/11 08:00	19/08/11 17:00									
29	finalisation des pièces contractuelles et notification	22/08/11 08:00	06/09/11 17:00									
30	Capitalisation phase 1	03/10/11 08:00	23/01/12 09:00									
31	Aide au recueil des données	03/10/11 08:00	14/11/11 17:00									
32	Synthèse, interprétation des données, établissement diagnosti...	14/11/11 08:00	23/12/11 17:00									
33	réduction projet programme d'actions	02/01/12 09:00	23/01/12 09:00									
34	Animation Phase 2	03/10/11 08:00	13/04/12 17:00									
35	Groupes de travail programme d'action	03/10/11 08:00	13/04/12 17:00									
36	proposition des thèmes, organisation	03/10/11 08:00	03/10/11 17:00									
37	identification et validation des acteurs prévention	11/11/11 09:00	30/11/11 17:00									
38	confirmation des volontaires	01/12/11 08:00	14/12/11 17:00									
39	courriers aux participants	14/12/11 08:00	14/12/11 17:00									
40	animation : information, délibération	25/01/12 08:00	01/03/12 17:00									
41	réduction du programme d'actions	01/03/12 08:00	30/03/12 17:00									
42	livraison programme d'actions	13/04/12 08:00	13/04/12 17:00									
43	participation	05/05/11 08:00	20/01/12 17:00									
44	Enquête	04/10/11 08:00	17/10/11 17:00									
45	Forum	14/01/12 08:00	16/01/12 17:00									
46	AMO participation	05/05/11 08:00	20/01/12 17:00									
47	élaboration du CDC	05/05/11 08:00	05/05/11 17:00									
48	circuit validation VP	06/05/11 08:00	26/05/11 17:00									
49	validation CDC	27/05/11 08:00	27/05/11 17:00									
50	consultation/publicité	30/05/11 08:00	23/06/11 17:00									
51	remise des offres	24/06/11 08:00	24/06/11 17:00									

2013	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	Trim 4, 2013	nov.	déc.	Trim 1, 2014	janv.	févr.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	Trim 2, 2014	nov.	déc.	Trim 3, 2014	janv.	févr.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	Trim 4, 2014	nov.	déc.	Trim 1, 2015	janv.	févr.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	Trim 2, 2015	nov.	déc.	Trim 3, 2015	janv.	févr.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	Trim 4, 2015	nov.	déc.	Trim 1, 2016	janv.	févr.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	Trim 2, 2016	nov.	déc.
------	-----	------	-------	------	-------	------	--------------	------	------	--------------	-------	-------	------	------	-----	------	-------	------	-------	------	--------------	------	------	--------------	-------	-------	------	------	-----	------	-------	------	-------	------	--------------	------	------	--------------	-------	-------	------	------	-----	------	-------	------	-------	------	--------------	------	------	--------------	-------	-------	------	------	-----	------	-------	------	-------	------	--------------	------	------	--------------	-------	-------	------	------	-----	------	-------	------	-------	------	--------------	------	------



2013	Trim 3, 2013	Trim 4, 2013	Trim 1, 2014	Trim 2, 2014	Trim 3, 2014	Trim 4, 2014	Trim 1, 2015	Trim 2, 2015	Trim 3, 2015	Trim 4, 2015	Trim 1, 2016	Trim 2, 2016
mai juin	juil. août sept. oct.	nov. déc.	janv. févr.	mars avr. mai juin	juil. août sept. oct.	nov. déc.	janv. févr.	mars avr. mai juin	juil. août sept. oct.	nov. déc.	janv. févr.	mars avr. mai juin





2013	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.	Trim 4, 2013	Trim 1, 2014	Trim 2, 2014	Trim 3, 2014	Trim 4, 2014	Trim 1, 2015	Trim 2, 2015	Trim 3, 2015	Trim 4, 2015	Trim 1, 2016	Trim 2, 2016								
										janv.	févr.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.	janv.	févr.	mars	avr.	mai	juin

Numéro :

Département ou Service :

Secteur : Déchets

## ACCORD CADRE DE PARTENARIAT Programme Local de Prévention des déchets

**Entre d'une part :**

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement ayant son siège social :  
20 Avenue du Grésillé — BP 90406 – 49004 ANGERS Cedex 01  
inscrite au registre du commerce d'ANGERS sous le n° 385 290 309  
représentée par Philippe Van de Maele  
agissant en qualité de Président

ci-après dénommée "**l'ADEME**",

**et d'autre part,**

*La Communauté urbaine de Bordeaux*  
*Esplanade Charles de Gaulle*  
*33076 Bordeaux cédex*  
SIRET n°24330031600011  
Représentant : Monsieur Vincent Feltesse  
Agissant en qualité de Président

ci-après dénommée "**le bénéficiaire**"

Vu le relevé de conclusions de la table ronde « Déchets » du 20 décembre 2007  
Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'ADEME en date du 27 novembre 2008,  
Vu l'avis favorable de l'assemblée délibérante de la structure en date du xx avril 2011  
Vu l'information faite auprès de la Commission Régionale des Aides de l'ADEME en date du xxx  
Vu le plan départemental de prévention des déchets

Etant préalablement exposé que :

Le programme local de prévention des déchets contribue aux objectifs annoncés du Grenelle parmi lesquels la réduction de 7% par habitant pendant les 5 prochaines années de la production d'ordures ménagères, et la diminution de 15 % d'ici 2012 des quantités de déchets partant en incinération ou en stockage.

### **Pour l'ADEME**

L'ADEME est étroitement associée à la mise en œuvre des politiques de l'Etat dans les domaines de l'environnement et de l'énergie.

Elle conseille les collectivités publiques et soutient leurs projets.

Elle contribue à sensibiliser tous les acteurs et à faire évoluer les comportements.

Elle contribue à la mise en œuvre du Plan National de Prévention de la production de déchets et dans ce cadre, elle a décidé d'apporter son soutien à la généralisation des plans départementaux et des programmes locaux de prévention des déchets, telle que préconisée par la loi « Grenelle ». Ce soutien favorisera les plans et programmes globaux et s'installant dans la durée et contribuera à atteindre les objectifs nationaux établis dans ce domaine.

### **Pour le bénéficiaire**

La Communauté urbaine de Bordeaux souhaite s'engager dans une politique de prévention des déchets en vue de respecter les objectifs du Grenelle de l'environnement et d'insuffler un changement de comportement auprès de ses administrés. A ce titre, elle souhaite mettre en place un Programme de prévention des déchets sur son territoire.

Compte tenu de ces éléments, les deux parties ont décidé de signer le présent accord de partenariat pluriannuel qui sera mis en œuvre chaque année par une convention annuelle d'application.

Il a été en conséquence arrêté et convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 - OBJET**

L'objet du présent accord est de définir le contenu et les conditions générales d'un partenariat entre le bénéficiaire et l'ADEME pour l'élaboration et la mise en œuvre du programme local de prévention des déchets sur le territoire de la Communauté urbaine de Bordeaux.

### **ARTICLE 2 : DEFINITION DES OBJECTIFS DU PARTENARIAT**

Le partenariat, objet du présent accord-cadre, consiste à élaborer et à mettre en œuvre le programme local de prévention des déchets sur le territoire de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Le programme local de prévention est une déclinaison opérationnelle du plan départemental de prévention ; Il permet d'une part de territorialiser et détailler des objectifs de prévention des déchets et d'autre part, de définir les actions à mettre en œuvre pour les atteindre.

Le programme local de prévention prévoit les actions de prévention des déchets requises pour atteindre les objectifs qui y figurent et en cohérence avec ceux du plan départemental de prévention (le cas échéant). Il comporte notamment :

- Un plan d'actions avec au moins une action par thématiques principales que sont :
  - la sensibilisation des publics à la prévention des déchets
  - les actions éco-exemplaires de la collectivité
  - les actions emblématiques nationales (compostage domestique, stop pub, sacs de caisse)
  - les actions d'évitement de la production de déchets (achats éco-responsables, réparation, réemploi...)

- les actions de prévention quantitative des déchets des entreprises ou actions de prévention qualitative<sup>1</sup>
- Les partenariats nécessaires pour animer ces actions
- Des moyens humains en charge de l'animation du programme
- Un budget en cohérence avec les actions et objectifs programmés dans un calendrier
- Un dispositif de suivi et d'amélioration continue du programme

Sont annexés au programme :

- Le diagnostic du territoire (atouts et handicaps, gisement des déchets et acteurs relais)
- L'évaluation des principaux gisements d'évitement et de détournement
- Les objectifs de réduction opérationnels à atteindre pour chacun de ces gisements (objectifs d'impact) et les moyens à mettre en oeuvre pour réduire la quantité et la toxicité des déchets produits sur le territoire donné (objectifs d'activité).

**L'objectif d'impact principal** à 5 ans du présent programme est de réduire à minima de 7 % la production d'ordures ménagères et assimilées du territoire de la collectivité évaluée au démarrage du programme.

Les objectifs minimaux auxquels s'engage la collectivité par année sont :

- **année 1 : objectifs d'activité**
  - Etablissement du programme de prévention incluant le diagnostic de l'état initial conforme à la démarche décrite précédemment
  - Définition des indicateurs de suivi et d'évaluation (d'activité et d'impacts) du programme et de leur méthode de mesure
  - Evaluation de ces indicateurs pour l'année de référence
  - Fourniture de la matrice coût ADEME remplie<sup>2</sup> pour l'année arrivée à échéance
- **année 2 et suivantes : objectifs d'activités et d'impact**
  - Etat de la mise en oeuvre du programme démontrant un avancement des actions conforme aux engagements pris
  - Collecte des données et renseignement des indicateurs de suivi et d'évaluation de la mise en oeuvre du programme (indicateurs d'activités et d'impact)
  - Fourniture de la matrice coût ADEME remplie pour l'année arrivée à échéance

### **ARTICLE 3 – DUREE DE L'ACCORD-CADRE DE PARTENARIAT PLURIANNUEL**

Le présent accord-cadre de partenariat est signé pour une durée maximale de 5 ans. Il entrera en vigueur à la date de signature de l'ADEME.

### **ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE**

Pour atteindre les objectifs prévus dans l'accord et définis à l'article 2, la Communauté urbaine de bordeaux s'engage à :

---

<sup>1</sup> Des actions de collecte séparative de déchets dangereux hors déchets sous filière REP peuvent entrer dans ce périmètre à la condition d'être accompagnées d'une présentation des alternatives existantes en terme de réduction quantitative.

<sup>2</sup> Il s'agit essentiellement de l'avoir établie, d'avoir identifié les sources de données à mobiliser, et d'avoir réalisé un premier remplissage permettant de se familiariser avec son fonctionnement. Les données saisies ne requièrent pas à ce stade d'exhaustivité, ni de précision.

- Constituer un Comité de suivi de l'accord conformément à l'article 7.1 ci-après.
- Constituer un Comité de pilotage du programme local de prévention conformément à l'article 7.2 ci-après.
- Désigner un élu référent qui aura notamment la charge de :
  - représenter le bénéficiaire dans le Comité de suivi de l'accord visé à l'article 7 ci-après
  - présider (par délégation le cas échéant) le Comité de pilotage du programme local de prévention
- Désigner l'animateur du programme local de prévention
- Mettre en place une équipe « projet » coordonnée par l'animateur du programme qui comprendra notamment les différentes personnes responsables de la mise en œuvre du programme local de prévention.
- Mobiliser les ressources financières et humaines nécessaires à la définition et à la mise en œuvre du programme (actions d'animation, études, évaluation, formation et communication...) en vue d'atteindre les objectifs prévus à l'article 2 ci-dessus.
- Permettre à l'animateur de programme de participer aux formations mises en place par l'ADEME dans le cadre de ses engagements définis à l'article 5 ci-après.
- Rechercher la cohérence et favoriser la synergie du programme de prévention avec le plan départemental de prévention et avec les autres projets de territoire.
- Fournir des données pour contribuer à l'observation de la prévention des déchets.
- Adresser à l'ADEME à l'issue de l'échéance du présent accord-cadre un rapport final validé par le Comité de suivi de l'accord et le Comité de Pilotage.

#### **ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'ADEME**

L'ADEME affectera des moyens humains et financiers aux opérations correspondant à la réalisation du programme local de prévention et en particulier par :

- Une assistance technique et un soutien méthodologique à la définition et à la réalisation du programme, notamment par :
  - la participation de la Délégation Régionale de l'ADEME au Comité de suivi de l'accord de partenariat,
  - la mise à disposition d'outils, guides et méthodes de référence utiles à la définition et à la réalisation du programme
  - la mise à disposition de modules de formation
- Un soutien financier :  
L'ADEME s'engage à apporter un soutien financier au bénéficiaire, conformément à l'article 6 du présent accord pour une durée maximum de cinq ans non renouvelable.
- L'animation de réseaux au niveau national et régional :  
L'ADEME s'engage à mettre en place une animation des réseaux d'acteurs concernés (élus, animateurs...) aux niveaux régional et national afin de faciliter les échanges et la généralisation d'expériences et de bonnes pratiques.

- La valorisation des résultats :  
L'ADEME s'engage à conduire un ensemble d'actions au niveau régional, national et européen pour promouvoir et valoriser les résultats acquis dans le cadre du présent accord. Ces actions favorisent la synergie et l'échange d'expériences avec d'autres réseaux ou collectivités engagées dans des démarches de plans et programmes de prévention.

## **ARTICLE 6 – PASSATION DE CONVENTIONS D'APPLICATION ANNUELLES**

Pour l'application du présent accord-cadre, l'ADEME et le bénéficiaire signeront des conventions annuelles d'objectifs. Ces conventions préciseront :

- les objectifs spécifiques à l'année considérée, entrant dans le cadre des objectifs prévus à l'article 2
- le montant de l'aide forfaitaire apportée par l'ADEME au bénéficiaire pour l'année considérée. Ces conventions annuelles définiront en outre les modalités de versement de l'aide, qui sera dans tous les cas conditionnée à l'atteinte de ces objectifs.

Les engagements financiers annuels de l'ADEME resteront subordonnés d'une part à l'obtention des autorisations d'engagement suffisantes, compte tenu des moyens financiers inscrits par les lois de finances et d'autre part au respect des procédures d'attribution y afférentes.

## **ARTICLE 7 – MODALITES GENERALES DE FONCTIONNEMENT**

### **7.1 Comité de suivi de l'accord**

Afin de suivre le bon déroulement de l'opération, un Comité de suivi de l'accord sera créé réunissant notamment :

- l'élu référent, président de ce comité de suivi,
- le Directeur Régional de l'ADEME ou son représentant,
- un représentant de chaque partenaire intervenant dans l'animation des actions du programme,
- l'animateur du programme local de prévention.

Le Comité se réunira autant de fois que nécessaire selon l'avancement de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan de prévention et au moins deux fois par an à une date choisie d'un commun accord entre les signataires. Ce Comité pourra inviter d'autres "acteurs concernés" après accord des parties : représentants de l'Etat, associations locales.

Ce Comité de suivi de l'accord a pour mission :

- d'assurer le bon déroulement de la mise en œuvre de l'accord,
- de définir les objectifs de l'animateur de programme,
- d'analyser les indicateurs prévus et de comparer les résultats obtenus avec les objectifs fixés, à l'échéance de chaque convention annuelle,
- de proposer les objectifs à atteindre l'année suivante, qui seront repris par la convention annuelle d'application correspondante, entrants dans le cadre des objectifs de l'article 2.

### **7.2 Comité de pilotage**

Afin d'associer l'ensemble des acteurs du territoire, un comité de pilotage sera créé. Il sera composé de quatre collègues :

- collège élus locaux
- collège institutions
- collège société civile (habitants, entreprises, associations)
- collège services de l'état

Ce comité de pilotage se réunira à chaque grande étape du programme.

Ce Comité de Pilotage a un rôle consultatif. Il a pour mission d'être :

- une force de proposition et de réflexion
- une instance d'observation, d'information et de communication
- une aide à l'évaluation des objectifs et des résultats

### 7.3 Responsables opérationnels respectifs :

Chacune des parties désigne un chef de projet dont le rôle est d'assurer l'animation et la coordination du partenariat.

Pour le bénéficiaire : Stéphanie Eveno

Pour l'ADEME : .....

Les parties conviennent de s'informer mutuellement en cas de changement de leur responsable respectif ainsi désigné.

### ARTICLE 8 - MODIFICATIONS

Chaque année, il pourra être procédé à une révision de l'accord-cadre de partenariat. Le partenaire demandeur devra alors saisir par écrit l'autre ou les autres partenaire(s).

Après accord préalable sur les modifications proposées, ils conviendront de modifier par voie d'avenant les dispositions du présent accord.

### ARTICLE 9 - PUBLICITE - COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage :

- à faire état du soutien financier apporté par l'ADEME après accord de celle-ci dans toutes les publications et toutes les manifestations publiques portant en tout ou partie sur le programme, sa mise en œuvre et ses résultats.
- à soumettre systématiquement à l'ADEME avant publication pour avis et apposition éventuelle du logo de l'ADEME tout document de communication relatif au présent accord.

**Fait en trois exemplaires originaux,**

**A**

**Pour le " bénéficiaire ",**

**Pour "l'ADEME"**  
Le Président,  
et sur délégation,